

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux située au 10 rue du Général de  
Gaulle qui sera réalisée par l'entreprise BAILLEUL Vincent –  
2 bis rue des Fontaines – 58150 Tracy sur Loire,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du  
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au  
profit de la Commune pour occupation du domaine public  
routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 01 :** Le lundi 01 juillet 2024, de 9h00 à 14h00, l'entreprise BAILLEUL Vincent est autorisée à stationner un télescopique sur le trottoir devant le N° 10 rue du Général de Gaulle afin d'effectuer des travaux de toiture.

**ARTICLE 02 :** Le lundi 01 juillet 2024, de 9h00 à 14h00, la rue du Général de Gaulle sera barrée. L'entreprise BAILLEUL Vincent mettra en place une déviation des véhicules par la place Pasteur.

**ARTICLE 03 :** La circulation des véhicules pourra être rétablie dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 04 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 05 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
MICHEL RENAUD

